



Distribution : Générale
C/C.01/07/RES/08/final
ORIGINAL : ANGLAIS

Le 27 novembre 2007

RÉSOLUTION DU CONSEIL N^o 07-08

**Financement de la Commission de coopération environnementale
pour l'exercice 2008**

LE CONSEIL,

RECONNAISSANT l'importance que revêt l'Accord nord-américain de coopération dans le domaine de l'environnement (ANACDE) en ce qui a trait à la conservation, à la protection et à l'amélioration de l'environnement;

RECONNAISSANT également qu'il est crucial de continuer à soutenir des activités concertées qui s'avèrent essentielles en les finançant de façon adéquate;

NOTANT qu'en vertu de l'article 43 de l'ANACDE « chacune des Parties supportera une part égale du budget de la [CCE], sous réserve de l'existence de fonds alloués en conformité avec les procédures juridiques de la Partie »;

NOTANT EN OUTRE que, conformément au paragraphe 4(7) des *Règles de gestion financière de la CCE*, chaque Partie pourra verser le montant de sa quote-part annuelle dans sa propre devise;

PAR LES PRÉSENTES,

DÉCIDE que le budget annuel de la Commission de coopération environnementale (CCE) pour l'exercice 2008 soit établi en dollars canadiens pour un montant équivalant à neuf millions de dollars américains, et ce, en fonction du taux de change de la Banque du Canada en vigueur le 15 décembre 2007;

CONFIRME que chacune des Parties supportera une part égale de ce budget, sous réserve qu'elle dispose de fonds à cette fin;

CONFIRME EN OUTRE que le montant de cette quote-part pour l'exercice 2008 sera fixé au taux de change de la Banque du Canada en vigueur le 15 décembre 2007.

ADOPTÉE AU NOM DU CONSEIL.

David McGovern
Gouvernement du Canada

Enrique Lendo Fuentes
Gouvernement des États-Unis du Mexique

Jerry Clifford
Gouvernement des États-Unis d'Amérique